



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 5 - ASSURANCE :

5.1 Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution du véhicule au Loueur). La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule et de ses clés d'origine au Loueur, à la date et à l'heure prévues au contrat de location.

5.2 Le(s) conducteur(s) désigné(s) au Contrat bénéficiaire(nt) :
- de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dont copie est jointe ;
- de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant le vol (y compris en cas de vol avec violences commises sur l'assuré) et la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué (sous réserve d'une franchise dont le montant mentionné sur le contrat de location est précisé au client préalablement à sa location).

5.3 Assurance optionnelle :

La Garantie « Complète » est une assurance optionnelle qui comprend :

- L'assurance « Rachat de Franchise » garantissant à l'assuré le rachat de la franchise en cas de dommages (y compris bris de glace) subis par le véhicule loué ou de vol de ce dernier, dans la limite des plafonds de garantie et sous réserve des conditions et exclusions tels qu'énoncés au contrat d'assurance communiqué « Rachat de franchise ».

- L'assurance « Conducteurs », souscrite au départ de la location, qui octroie à l'assuré ou à ses ayants droit une indemnité forfaitaire de 15 000 euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale résultant d'un accident de la circulation impliquant le véhicule loué.

5.4 En cas de sinistre :

- Si vous n'êtes pas responsable du sinistre, dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, vous ne devez rien et la franchise mentionnée au contrat de location n'est pas appliquée. Elle vous sera remboursée si elle vous l'avez supportée.

- Si vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre, dès lors que le sinistre est couvert par l'assurance souscrite par le Loueur, vous ne devez régler au maximum, que la franchise à concurrence des montants précisés par le contrat de location.

- Si le sinistre a eu lieu dans un des cas d'exclusion d'assurance visés à l'article 5.5 ci-dessous, vous n'êtes pas couvert par l'assurance souscrite par le Loueur et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

Montant de la franchise :

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule qui vous sont imputables sont couverts par l'assurance souscrite par le Loueur. Son montant est indiqué dans le tarif général de location qui vous est présenté avant toute location.

5.5 Cas d'exclusion de garantie

En cas de sinistre, vous n'êtes pas assuré(e) et serez redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants :

1. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés d'origine du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par un expert.

2. Quand les dommages au véhicule vous sont imputables et qu'ils résultent de détériorations intérieures, de sa surcharge, de la mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, qu'ils affectent les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ou les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-choc) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques.

3. Quand le conducteur est en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.

4. Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date et heure prévue au contrat de location, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.

5. Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité, la validité de votre permis de conduire, ou produit de fausses déclarations sur le constat amiable, la déclaration de sinistre ou sur l'état descriptif au retour du véhicule.

6. Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets (sauf assurance optionnelle souscrite) ou les animaux transportés dans le véhicule.

7. Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur.

8. Quand le véhicule est utilisé pour le transport de personnes effectué à titre onéreux ou pour l'apprentissage de la conduite.

9. Pour les bris de glace.

Article 6 - PANNE, D'ACCIDENT, VOL OU DESTRUCTION DU VÉHICULE :

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction de véhicule, appelez le numéro de téléphone **01.55.92.26.92**

En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant.

Article 7 - OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT :

Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes :

1. Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie ainsi qu'au Loueur, dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés d'origine du véhicule. En cas de vol des clés celui-ci doit être déclaré dans le cadre de la plainte pour vol du véhicule déposée auprès des autorités compétentes.
2. Déclarer immédiatement (dans un délai de 5 jours maximum) au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des éventuels témoins. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
3. Contacter le plus rapidement possible le loueur.

Article 8 - MODALITÉS DU DÉPÔT DE GARANTIE :

Le montant du dépôt de garantie indiqué sur votre contrat de location est identique pour tous les véhicules loués. Il est limité aux frais de dossier en cas de souscription à l'assurance optionnelle dite Garantie Complète. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol imputable au Locataire, ce dépôt de garantie lui sera remboursé à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location.

Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise de location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

Le dépôt de garantie s'effectuera par CB qui devra être au nom et prénom du locataire, hormis pour les cartes de type maestro, Electron, Indigo.

Article 9 - FRAIS :

Seront facturés au Locataire :

1. **Les frais certains**, c'est à dire engagés à la signature du contrat de location :
 - Le tarif de la location du véhicule figurant sur le contrat de location,
 - Les prestations complémentaires ou options que vous aurez contractées auprès du Loueur et les suppléments prévus au tarif général de location (exemples : surcharge gare/aéroport/stationnement, conducteur additionnel, ou options complémentaires...)

- La location d'accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable et la vente d'autres matériels tels que les cartons, le papier bulle, le ruban adhésif, etc... proposés par le Loueur.

2. Les frais complémentaires, constatés à la restitution du véhicule ou postérieurement à sa restitution :

- Les kilomètres supplémentaires ;
- Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 6.5 ci-dessus ;

La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable ; pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué ;

- les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule qui auront été relevées au cours de la location.

Il vous appartient de procéder dans les délais requis, au règlement des amendes légalement à votre charge ainsi que de toutes autres sommes dont vous êtes pénalement responsable ; pour les amendes en cas de non-respect des règles de conduite et de stationnement applicables, directement auprès de l'organisme ou de l'administration en charge de leur recouvrement.

- Les frais éventuels de parking et de mise en fourrière.
- Les frais et honoraires d'expert.
- Le volume de carburant manquant (sur la base du prix en vigueur)

lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour

- Kit de sécurité : un montant de 15 euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 sac + 1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétro-réfléchissant) à la fin de sa location.

- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 1 heure.

- Les réparations induites par une erreur de carburant.
- Les frais d'interception du véhicule aux frontières d'un montant forfaitaire de 1.200€ TTC, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé et désigné à l'article 4 ci-dessus.
- Les dommages aux matériels et accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable, etc ...

3. Défaut de paiement

Toute somme due au titre du contrat de location et demeurée impayée sera majorée d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Article 10- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations vous concernant, recueillies au cours de la location sont utilisées et conservées pour les besoins de la gestion administrative et comptable de votre compte client et le cas échéant, pour le traitement des amendes et infractions au Code de la Route et de toutes autres sommes réclamées au Loueur ou au titulaire du certificat d'immatriculation et dont vous êtes pénalement responsable.

Conformément à la loi « informatique et libertés », ces données seront conservées pendant 2 mois, hormis les cryptogrammes de cartes bancaires qui ne seront détruits dès que le paiement sera effectivement passé en crédit.

En conséquence, vous coordonnerez pourrout être communiqués, aux seules autorités compétentes et poursuivantes en faisant la demande, et si besoin par l'intermédiaire du prestataire désigné par le Loueur à cet effet.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent en contactant le Service Client LUXURY LEASE par écrit. Certains véhicules peuvent être équipés d'un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter, en cas de vol, les recherches du véhicule loué, mais également l'assistance et la gestion des véhicules en libre-service. Par ce contrat, vous acceptez que les informations ainsi collectées soient utilisées à des fins de recherche du véhicule, de gestion administrative du vol

Article 11 – ABSENCE DE DROIT A RETRACTION

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice du droit de rétractation.

Article 12 – LITIGES- RECLAMATIONS CLIENTS - MEDIATION

En cas de « litige de consommation » tel que défini par l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015, vous avez le droit de recourir à un médiateur en vue de sa résolution. Pour LUXURY LEASE le médiateur est : Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPJA), 50, rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES CEDEX. Tél. : 01.40.99.55.00 Mail:contact@mediation-cnpja.fr

Certains points de vente gérés par des commerçants indépendants, ont pu choisir un autre médiateur. Chaque loueur reste tenu de vous délivrer cette information sur demande.

LES DEFINITIONS:

Le Locataire ou Le Client : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.

Le Loueur : LUXURY LEASE qui remet le véhicule au Locataire.

Contrat de location (ci-après le Contrat) : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le client, le conducteur et le loueur. Il comprend le présent document (conditions générales de location), le contrat de location signé de visu avec le client ou via Internet l'état descriptif (départ et retour) du véhicule, la facture, ainsi que les conditions d'assurances optionnelles souscrites.

Fait àLOGNES.....en 2 exemplaires

Signature, après avoir apposé manuscritement la mention « bon pour accord » et parapher chaque page